

Chartres, le 7 décembre 2020

Division des Personnels
des Ecoles
Gestion Collective

Dossier suivi par
Karine Esnault
T 02 36 15 11 98
Ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr

Cité Administrative
Place de la République
CS 70527
28019 CHARTRES Cedex

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale d'Eure et Loir

A

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré

S/C de Mesdames et Messieurs les IEN

Objet : Détachement des professeurs des écoles dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du second degré – Rentrée 2021

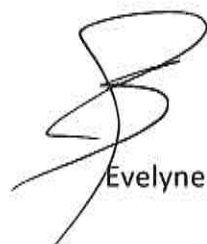
P.J : Annexe 2 de la note de service du 13 novembre 2020

J'ai l'honneur de vous informer de la parution de la note de service du 13 novembre 2020 parue au BO n° 10 du 16 novembre 2020 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans un corps de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du second degré.

J'invite les enseignants intéressés à vérifier les conditions de recevabilité de leur demande de détachement, et je précise que l'accès au corps des professeurs certifiés et à celui des professeurs d'éducation physique et sportive par liste d'aptitude est supprimé.

La durée réglementaire de détachement est de deux ans. Les personnels sont nommés à titre provisoire durant la première année et suivent un parcours de formation adapté à leur parcours professionnel antérieur. A l'issue de la première année, selon les situations, l'enseignant pourra réintégrer son corps d'origine, renouveler le détachement, ou être intégré dans le corps de détachement du second degré.

Toutes les candidatures établies sur l'annexe 2 de la note de service du 13 novembre 2020 devront parvenir à l'IEN de circonscription pour le vendredi 15 janvier 2021 au plus tard, qui les transmettra, munies de son avis, à la DPE pour le 22 janvier 2021 délai de rigueur.



Evelyne MÈGE